

## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

### Objectifs éducatifs

Laurence Théry Maire du Touvet, Annie Vuillermoz-Genon conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et à la lecture publique, et le conseil municipal de la mairie du Touvet ont défini un projet éducatif qui affirme la vocation des accueils périscolaires à **favoriser l'épanouissement de l'individu, développer la relation aux familles et apprécier le volet social de service à l'utilisateur.**

Le temps du périscolaire est considéré à la fois comme un temps de détente et d'épanouissement, au-delà du seul mode de garde. L'équipe d'encadrants est formée à l'accueil d'enfants, et propose des activités variées, basées sur le jeu, l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation. Elle est force de proposition, accompagne le jeu, mais sans imposer d'activités construites ou élaborées. Le temps après l'école est un temps de repos et de transition, pendant lequel l'enfant a besoin de se retrouver simplement avec lui-même ou avec ses camarades.

### Modalités d'inscriptions

- **Inscriptions**

Pour les inscriptions semestrielles et mensuelles :

A compter de la rentrée 2011/2012, l'inscription à la garderie périscolaire couvre deux périodes : **de septembre à décembre et de janvier à juin**. Des permanences se tiennent respectivement au mois de juin précédent et au mois de décembre de l'année en cours.

Les dossiers administratifs sont à retirer à la mairie ou sur le site internet de la commune, et à déposer complets à la mairie. Tout dossier incomplet n'est pas traité. Pour la session d'inscriptions mi-décembre, vous pouvez simplement déposer la fiche d'inscription pré-remplie pour le semestre suivant à la mairie, si votre enfant fréquentait précédemment la garderie périscolaire.

Le tarif est calculé selon le quotient familial. Si le quotient familial n'est pas renseigné, **le barème tarifaire maximum sera automatiquement attribué. Toute heure entamée est facturée.**

Pour toute autre inscription :

Contactez la mairie du Touvet, **par téléphone au 04.76.92.34.37 / 06.33.49.49.01 ou par mail à l'adresse [m.chatain@letouvet.com](mailto:m.chatain@letouvet.com).**

Les inscriptions sont prises en compte de la manière suivante, **en fonction des places disponibles :**

- **Le lundi avant 11h** pour une inscription le **jeudi et vendredi**
- **Le jeudi avant 11h** pour une inscription le **lundi et le mardi**

En dehors de ce délai, aucune inscription supplémentaire n'est prise en compte. **Un enfant non inscrit reste sous la responsabilité de l'école** et du corps enseignant et ne peut être remis à la garderie périscolaire.

#### • **Annulations**

Il est possible d'annuler une inscription, au moins **48h à l'avance** pour des raisons motivées :

- en cas de maladie : la famille doit transmettre à la mairie un certificat médical dans les 48h.
- en cas d'évènement imprévu : congés imposés par l'employeur, déplacement professionnel, impératif familial etc... La famille transmet tout justificatif en sa possession.

Vous pouvez contacter la mairie du Touvet, **par téléphone au 04.76.92.34.37/06.33.49.49.01, ou laisser un message sur la boîte vocale et/ou par mail à l'adresse [m.chatain@letouvet.com](mailto:m.chatain@letouvet.com). Toute inscription non annulée est facturée.**

## **Fonctionnement**

### **1. Lieux et horaires**

L'accueil du matin se fait pour les enfants de primaire et de maternelle, à l'école maternelle, dans l'accueil périscolaire rue de Champet, de **7h30 à 8h30**. L'accès se fait par le portail situé près du restaurant scolaire. Un animateur accompagne les enfants du primaire jusqu'à leurs locaux.

L'accueil du soir se fait pour les enfants de maternelle à l'école maternelle, dans l'accueil périscolaire rue de Champet de **16h30 à 18h30**. L'accès se fait par le portail situé près du restaurant scolaire.

L'accueil du soir pour les enfants de primaire se fait à l'école primaire, dans l'accueil périscolaire situé dans la cour de l'école de **16h30 à 18h30**.

**En cas d'urgence, vous pouvez contacter les accueils périscolaires pendant les heures d'ouverture :**

**Maternelle : 04 76 08 46 70**

**Primaire : 04 76 13 47 52**

## 2. Déroulement de la garderie périscolaire

- **Accueil du matin**

Les enfants de maternelle et primaire sont accueillis à partir de **7h30** par un ou plusieurs adultes encadrants. En aucun cas il est possible de déposer un enfant avant cet horaire. Les parents doivent se manifester auprès de l'adulte référant afin qu'il note sur un listing la présence de l'enfant.

A **8h15**, un animateur supplémentaire accompagne les enfants de primaire dans la cours de l'école primaire. A **8h20**, les enfants de maternelle sont accompagnés par les animateurs dans les classes respectives et conduits auprès de l'enseignante ou de l'ATSEM référente.

Durant ce temps d'accueil, les enfants ont à disposition jouets, jeux de société et structure extérieure de motricité. Ce temps d'accueil est un temps calme, pour emmener l'enfant vers le début de sa journée en toute sérénité.

- **Accueil du soir**

- Pour les enfants de maternelle

Les animateurs se présentent aux enseignants ou ATSEM, en possession du listing des enfants préinscrits à partir de **16h30**. Les enseignants ou ATSEM sont également en possession du listing à jour. Les animateurs accompagnent les enfants à la garderie périscolaire. **Un enfant non inscrit reste sous la responsabilité de l'école** et du corps enseignant, il ne peut être remis à la garderie périscolaire.

Un goûter est proposé aux enfants par la mairie du Touvet. Il fait l'objet d'un suivi et veille à l'équilibre alimentaire, sans utiliser d'aliments trop sucrés :

- Pain + chocolat, confiture ou pâte à tartiner
- Fruits de saison

L'accueil périscolaire est régulièrement fourni en denrées alimentaires chaque semaine.

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'accueil périscolaire en prévenant l'encadrant référent de son départ. Si une personne majeure, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1<sup>ère</sup> inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

L'heure limite d'ouverture de l'accueil périscolaire est fixée à **18h30**. Au-delà de cet horaire, ni le personnel ni les enfants ne sont pris en charge par cette déclaration. La procédure exige qu'au-delà de **18h30**, les animateurs préviennent la gendarmerie qui se déplace et récupère l'enfant, jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne responsable. **Une pénalité de 10 € sera appliquée aux familles qui arriveront en retard pour récupérer leur enfant, c'est à dire après 18h30. Cette réglementation est juridiquement obligatoire, au bénéfice de la sécurité des enfants et de la tranquillité des parents.**

- Pour les enfants de primaire

Les enfants de l'élémentaire préalablement inscrits se présentent directement aux animateurs à la garderie périscolaire à **16h30**. **Un enfant non inscrit reste sous la responsabilité de l'école** et du corps enseignant, il ne peut être remis à la garderie périscolaire.

Un goûter est proposé aux enfants par la mairie du Touvet. Il fait l'objet d'un suivi et veille à l'équilibre alimentaire, sans utiliser d'aliments trop sucrés :

- Pain + chocolat, confiture ou pâte à tartiner
- Fruits de saison

L'accueil périscolaire est régulièrement fourni en denrées alimentaires chaque semaine.

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'accueil périscolaire en prévenant l'encadrant référent de son départ. Si une personne majeure, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1<sup>ère</sup> inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

L'heure limite d'ouverture de l'accueil périscolaire est fixée à **18h30**. Au-delà de cet horaire, ni le personnel ni les enfants ne sont pris en charge par cette déclaration. La procédure exige qu'au-delà de **18h30**, les animateurs préviennent la gendarmerie qui se déplace et récupère l'enfant, jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne responsable. **Une pénalité de 10 € sera appliquée aux familles qui arriveront en retard pour récupérer leur enfant, c'est à dire après 18h30. Cette réglementation est juridiquement obligatoire, au bénéfice de la sécurité des enfants et de la tranquillité des parents.**

Magali Chatain  
Responsable Vie Scolaire

Loïc Duret  
Directeur Général des Services